



**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/09/2025

OBJET : Réforme et cession de bien vétuste

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du  
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains  
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule amorti cité ci-après, qui n'est plus utilisé, est réformé et  
sorti du patrimoine :

N° parc	Immatriculation	Date 1 <sup>ère</sup> MEC	Type
016	CC-282-ND	12/03/2012	Minibus PMR

**Article 2** : Le bien réformé est cédé à titre gratuit à l'association « Convois  
solidaires ». Les logos spécifiques à GBM sont retirés du véhicule avant cession.  
Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ce bien.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera :

- publié au registre des décisions et sur le site internet de GBM
- adressé en Préfecture

Besançon, le 22/09/2025  
La Présidente

Anne VIGNOT

Pour la Présidente, par délégation.



Marie ZEHAF  
6<sup>ème</sup> Vice-Présidente

